

LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive est un nouveau droit pour les fonctionnaires. ([Décret n° 2023-753 du 10 août 2023](#)).

Depuis le 1er septembre 2023, les fonctionnaires ont la possibilité d'accéder à la retraite progressive.



De quoi parle-t-on ?

La retraite progressive est un **aménagement de fin de carrière**. L'idée est de **travailler à temps partiel** (minimum 50 %) et de **toucher en complément une partie de sa retraite acquise**.

Vous percevez donc votre traitement classique à temps partiel plus une fraction de votre retraite. **A la date de liquidation totale de votre retraite, celle-ci sera recalculée en tenant compte de tous les trimestres acquis** (période de retraite progressive compris).

Qui peut bénéficier de la retraite progressive ?

Pour pouvoir prétendre à la retraite progressive, vous devez :

- Être à **2 ans ou moins de l'âge d'ouverture des droits** (donc avoir entre 60 et 62 ans selon votre année de naissance).

L'âge requis est identique que vous soyez fonctionnaire de catégorie active ou sédentaire.

Vous êtes né :	Age minimum légal de départ en retraite	Vous pouvez partir en retraite progressive à partir de :
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
En 1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
En 1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
En 1964	63 ans	61 ans
En 1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
En 1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
En 1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
À partir du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans	62 ans

- Pouvoir justifier de **150 trimestres minimum de durée d'assurance** (voir le site [info-retraite.fr](#) pour connaître le nombre de trimestres que vous avez acquis).

- Travailler à **temps partiel**.

Pour tout renseignement complémentaire :
sne.retraite@gmail.com